



VILLE DE
LA TOUR-DE-PEILZ
Municipalité

PRÉAVIS MUNICIPAL N° 21/2017

le 13 septembre 2017

Concerne :

Demande de crédit de Fr. 500'120.-- pour financer la partie située sur le territoire de la commune de La Tour-de-Peilz du réaménagement du chemin des Boulingrins et la construction d'un giratoire sur la route de Blonay.

Au Conseil communal de
1814 La Tour-de-Peilz

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs,

1. Objet du préavis

Le présent préavis vise à accorder à la Municipalité un crédit Fr. 500'120.-- pour financer la part à la charge de la commune de La Tour-de-Peilz du réaménagement du chemin des Boulingrins et la construction d'un giratoire au débouché sur la route de Blonay. Elaboré conjointement par les communes de Saint-Légier, Blonay et La Tour-de-Peilz, le projet consiste en l'élargissement du chemin des Boulingrins, la création d'un trottoir, l'aménagement de bandes cyclables, la construction de deux giratoires, l'installation de l'éclairage public, la pose de collecteurs d'eaux claires et d'une conduite d'eau potable.

2. Préambule

Les communes, territorialement touchées de Blonay, La Tour-de-Peilz et St-Légier-La Chiésaz, envisagent, depuis 2008, l'aménagement du chemin des Boulingrins pour en améliorer la sécurité et l'attractivité pour tous les modes de déplacement (piétons, cyclistes, cavaliers, véhicules légers et lourds).

En effet, de manière générale l'importance du trafic actuel transitant par le centre de St-Légier-La Chiésaz (routes d'Hauteville et des Deux-Villages), en provenance du nord-est de la commune de Blonay pose des problèmes environnementaux et de sécurité évidents.

De plus, la commune de La Tour-de-Peilz est également intéressée à améliorer le chemin des Boulingrins pour faciliter l'accessibilité au nord de son territoire depuis l'autoroute.

3. Situation

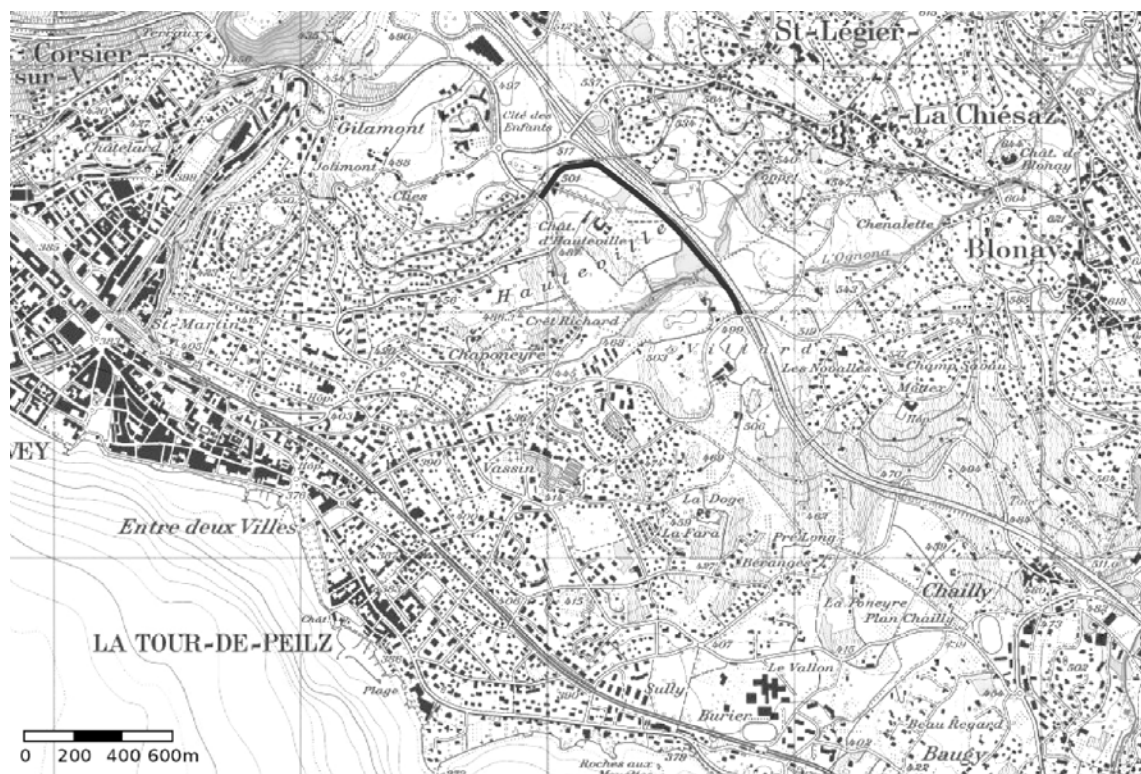
Le projet s'étend du carrefour « route de St Légier (RC 742b) - chemin des Boulingrins » jusqu'au carrefour « route de Blonay - chemin des Boulingrins ». Les deux carrefours, ainsi que le profil complet

1003-ADM-1708-PAD-rc-preavis_21-reamenagement-Boulingrins-rte_Blonay.docx



MAISON DE COMMUNE GRAND-RUE 46 CASE POSTALE 144 1814 LA TOUR-DE-PEILZ
TÉLÉPHONE 021 977 01 11 FAX 021 977 01 15
E-MAIL greffe.municipal@la-tour-de-peilz.ch

de la route, en font partie intégrante. Les aménagements prévus sont le redimensionnement de la chaussée, des aménagements pour la mobilité douce et équestre, l'assainissement des canalisations et la sécurisation des deux carrefours.



4. Historique

Le Bureau TBM ingénieurs SA à Vevey a été mandaté, en octobre 2008, pour mener à bien cette étude.

Dans le courant d'août 2009, le Bureau Ertec SA a procédé à l'expertise de l'état de la chaussée et proposé une méthode d'exécution pour l'amélioration structurale.

L'Office fédéral des routes a transmis une prise de position préalable positive en novembre 2009.

Une présentation préliminaire du projet a été faite par le Bureau TBM ingénieurs SA à la direction du GoldenPass, ligne Vevey – Les Pléiades, en décembre 2009.

Au début octobre 2010, le Bureau TBM ingénieurs SA a présenté, aux représentants techniques des communes territoriales concernées, les démarches entreprises auprès de l'Office fédéral des routes et du GoldenPass et a détaillé l'avancement du projet, soit les plans de situation, des profils et des emprises de terrains.

Une présentation complète du projet par le Bureau TBM ingénieurs SA, accompagné d'une délégation municipale de Blonay et St-Légier-La Chiesaz, a été organisée en novembre 2010 afin d'informer les représentants de l'Hoirie Grand d'Hauteville.

En mai 2011, le projet a été vérifié au niveau de son implantation afin de respecter la séparation claire entre le domaine public autoroutier et le domaine public communal.

L'impact du projet sur la lisière forestière du bois d'Hauteville a été examiné avec M. Keller, inspecteur forestier, lors d'une inspection locale au début juillet 2011.

Une visite locale a été effectuée avec le Service des routes, guichet vélo, le 24 octobre 2011 afin de déterminer l'emplacement de la piste cyclable.



Le Bureau Ecoscan, études en environnement à Lausanne, a établi son rapport technique relatif au patrimoine naturel et au bruit routier tout au long du 2ème semestre de 2011.

Dans le cadre du projet d'agglomération Rivelac, dans le cahier des annexes du rapport final du 20 décembre 2011, l'élargissement et le réaménagement du chemin des Boulingrins a fait l'objet de la mesure 41.02 intégrée à la fiche P411 sous la thématique « Réaménagements orientés du trafic individuel motorisé ».

Le dimensionnement des giratoires a été vérifié avec le Service des routes en février 2012 pour garantir l'accessibilité aux véhicules de transports exceptionnels de type convoi, longueur de 58 m.

A la même époque, le marquage au sol et la signalisation routière ont fait l'objet d'une discussion avec l'inspecteur du Service des routes.

L'évolution du projet a été présentée par le Bureau TBM ingénieurs SA aux délégations municipales des trois communes territoriales lors de la séance du 3 mai 2012, à Blonay.

Les emprises de terrains sur les propriétés de l'Hoirie Grand d'Hauteville, de Transport Montreux-Vevey-Riviera, de la ville de La Tour-de-Peilz et de la commune de St-Légier-La Chiésaz ont été calculées, en novembre 2013, par le géomètre officiel mandaté.

Le développement de l'étude environnementale et les emprises de terrains ont été présentés à un représentant de l'Hoirie Grand d'Hauteville, lors d'une rencontre le 21 novembre 2013.

Une promesse de vente et d'achat avec droit d'emption échéant le 31 décembre 2019 a été signée en décembre 2014 entre l'Hoirie Grand d'Hauteville et les communes de Blonay / St-Légier-La Chiésaz pour les emprises de terrains.

Durant la période de février à mars 2015, tous les documents du projet ont été mis à jour et complétés par le Bureau TBM ingénieurs SA et le Bureau Ecoscan SA.

Après l'accord des trois Municipalités territoriales, le projet a été soumis à l'enquête publique du 9 juin au 9 juillet 2015 auprès des trois services communaux d'urbanisme et travaux concernés.

La phase de traitement des observations et oppositions s'est étendue d'août 2015 à juillet 2016. Tous les détails sont commentés au chapitre 6 du présent préavis.

Pour mémoire, la commune de Blonay et les villes de La Tour-de-Peilz et Vevey ont donné leur accord pour la participation financière aux frais d'étude. Toutefois, elles ont informé la commune de St-Légier-La Chiésaz que la clé de répartition, retenue pour les frais d'étude, ne pouvait pas être appliquée telle quelle pour les coûts de réalisation des travaux.

Les possibilités de répartition du coût des travaux ont fait l'objet d'une séance de présentation le 11 novembre 2016 et d'une discussion finale le 1er février 2017 entre les communes concernées, sur la base de la notice technique établie par le Bureau Team Plus, spécialiste en mobilité et territoire.

5. Le projet

a) Description

Le diagnostic de l'état actuel du chemin des Boulingrins relève les éléments principaux suivants à traiter :

- les largeurs sont généralement trop faibles pour assurer, en terme de sécurité, le croisement des véhicules, notamment des poids lourds ;
- aucun cheminement sécurisé n'existe pour les piétons, ce qui est d'autant plus dangereux dans le secteur en courbe du chemin (aucune visibilité). Un accident mortel impliquant un piéton est survenu en mai 2012 ;



- les deux carrefours d'accès au chemin des Boulingrins, routes de Vevey et de Blonay sont insuffisamment aménagés et n'offrent pas de sécurité suffisante depuis les accès secondaires ;
- la visibilité à droite, au débouché du chemin du Porteau, après le passage inférieur sous l'autoroute, est précaire.

Afin de répondre au mieux à ce constat, le projet présente les caractéristiques suivantes :

Tronçon compris entre la route de St-Légier et le ruisseau de la Scie (territoire de St-Légier-La Chiésaz)

- arrachage de haies et abattage de 2 arbres ;
- construction d'un giratoire à 4 branches de 30 m. de diamètre avec trottoirs, îlots centraux, aides à la traversée des piétons et récolte des eaux météoriques de la chaussée sur une surface d'environ 1'750 m² ;
- élargissement de la chaussée à 6.50 m. avec un petit accotement en aval sur une surface d'environ 5'900 m² et une distance d'environ 900 m. ;
- création d'un trottoir d'une largeur de 1.50 m. côté amont sur une longueur d'environ 900 m. ;
- aménagement d'une piste équestre sur une longueur d'environ 215 m. ;
- remplacement d'une conduite de distribution d'eau potable et de défense incendie obsolète sur une longueur d'environ 130 m. par une canalisation de diamètre 160 mm ;
- remplacement d'une conduite d'eaux claires sous-dimensionnée par une canalisation de diamètre 500 mm sur une longueur d'environ 75 m. ;
- construction d'un nouveau collecteur d'eaux claires de diamètre 250 mm sur une longueur d'environ 340 m. pour récolter les eaux météoriques de la chaussée ;
- remplacement d'un collecteur d'eaux claires sous-dimensionné par une nouvelle conduite de diamètre 700 mm sur une longueur d'environ 35 m., doublement d'un collecteur d'eaux claires par une nouvelle conduite de diamètre 600 mm sur une longueur d'environ 55 m. et construction d'une attente en traversée de chaussée de diamètre 1'200 mm sur une longueur de 10 m. ;
- reprise de toutes les grilles d'écoulement de la chaussée et raccordements sur le collecteur des eaux claires ;
- installation de l'éclairage public sur tout le tronçon d'une longueur d'environ 900 m. ;
- réfection partielle du coffre de la chaussée et complète sur les parties élargies sur une surface d'environ 5'900 m² ;
- pose d'un revêtement bitumineux et d'un tapis sur tout le tronçon, surface totale d'environ 6'150 m².

Tronçon compris entre le ruisseau de la Scie et le débouché sur la route de Vevey (territoire de Blonay)

- élargissement de la chaussée à 6.50 m avec un petit accotement en aval sur une surface d'environ 1'450 m² ;
- création d'un trottoir d'une largeur de 1.50 m. côté amont sur une longueur d'environ 220 m. ;
- aménagement d'une piste équestre sur une longueur d'environ 240 m. ;
- construction d'un nouveau collecteur d'eaux claires de diamètre 315 mm sur une longueur d'environ 230 m. pour récolter les eaux météoriques de la chaussée ;



- reprise de toutes les grilles d'écoulement de la chaussée et raccordements sur le collecteur des eaux claires ;
- installation de l'éclairage public sur tout le tronçon d'une longueur d'environ 230 m. ;
- réfection partielle du coffre de la chaussée et complète sur les parties élargies sur une surface d'environ 1'450 m² ;
- pose d'un revêtement bitumineux et d'un tapis sur tout le tronçon, surface d'environ 1'450 m².

Tronçon giratoire route de Blonay (territoire de La Tour-de-Peilz)

- arrachage d'une haie ;
- construction d'un giratoire à 4 branches de 26 m. de diamètre avec trottoirs, îlots centraux et aides à la traversée des piétons sur une surface d'environ 1'450 m² ;
- reprise de toutes les grilles d'écoulement de la chaussée et raccordement sur le nouveau collecteur des eaux claires ;
- installation de l'éclairage public sur tout le secteur du giratoire ;
- réfection complète du coffre de la chaussée sur une surface d'environ 1'450 m² ;
- pose d'un revêtement bitumineux et d'un tapis sur tout le secteur.

b) Observations et oppositions

Soumis à l'enquête publique du 9 juin au 9 juillet 2015 auprès des trois communes territoriales, le projet a suscité le dépôt des interventions suivantes :

Blonay : 2 oppositions, soit M^e Bally, avocat à Lausanne, au nom de ses clients Mme Christine Papaux et M. Marco Bravata par courrier du 7 juillet 2015 et Les Verts Riviera-Pays-d'Enhaut, M. Jean-Marc Nicolet, membre du comité, par lettre du 9 juillet 2015.

La Tour-de-Peilz : 1 observation de Mme Christiane Rithener consignée sur la feuille d'enquête le 9 juillet 2015, 2 oppositions, soit M. Gérald Helbling par courrier du 24 juin 2015 et M. et Mme Alain et Francine Balsiger par lettre du 3 juillet 2015.

St-Légier-La Chiésaz : 1 observation de M. Roger Carrard par courrier du 8 juillet 2015 et 1 opposition de l'Association transport et environnement, Mme Valérie Schwaar, secrétaire générale, par lettre du 9 juillet 2015.

Dans les trois communes : 1 observation de M. Jean-Jacques Savary, St-Légier-La Chiésaz, par courrier du 8 juillet 2015, 2 oppositions, soit M. Yves Bettex, St-Légier-La Chiésaz, par courrier du 13 juin 2015 et M^e Didisheim, au nom de ses clients les PPE « La Clavaz et Résidence En Grandchamp » et M. Marc-Henri Beausire, St-Légier-La Chiésaz, par lettre du 9 juillet 2015.

Résultat des négociations

La démarche des discussions et séances de conciliation ont donné les résultats suivants :

Blonay : maintien des 2 oppositions.



La Tour-de-Peilz : l'observation de Mme Christiane Rithener a été réglée par lettre municipale du 18 août 2016, l'opposition de M. et Mme Alain et Francine Balsiger a été retirée par lettre du 4 septembre 2015 et l'opposition de M. Gérald Helbling est maintenue.

St-Légier-La Chiésaz : l'observation de M. Roger Carrard a été réglée par la lettre municipale du 12 août 2015 et l'opposition de l'Association transport et environnement, Mme Valérie Schwaar, secrétaire générale, est maintenue.

Dans les trois communes : l'observation de M. Jean-Jacques Savary, St-Légier-La Chiésaz, a été réglée par la lettre municipale du 12 août 2015, l'opposition de M. Yves Bettex, St-Légier-La Chiésaz, a été retirée par lettre du 17 octobre 2015 et l'opposition de Me Didisheim, au nom de ses clients les PPE « La Clavaz et Résidence En Grandchamp » et M. Marc-Henri Beausire, St-Légier-La Chiésaz, est maintenue.

Résumé des oppositions restantes et réponses

Pour prévenir un reproche éventuel selon lequel le résumé des oppositions restantes serait trop succinct ou ne reproduirait pas fidèlement les arguments qui y sont contenus, les Municipalités tiennent à la disposition de l'ensemble des conseillers les textes complets de celles-ci, auprès des bureaux techniques communaux.

Blonay

Opposant : M^e Bally, au nom de ses clients Mme Christine Papaux et M. Marco Bravata

Résumé de l'opposition :

- Le projet ne respecte pas les valeurs limite d'immissions de l'ordonnance fédérale sur la protection contre le bruit. Pour être acceptable, une paroi antibruit doit être construite le long du chemin des Boulingrins.

Réponse de la Municipalité :

- Cette intervention se réfère essentiellement au bruit inhérent au trafic du chemin des Boulingrins et au trafic supplémentaire que le réaménagement va engendrer.
- L'habitation des opposants se situe à 90 m. du chemin des Boulingrins qui, par ailleurs, restera limité à une vitesse de 60 km/h ;
- Dans le dossier d'enquête figure le rapport du bureau Ecoscan qui prend en compte une augmentation de trafic de 900 véhicules par jour. Selon ce bureau, l'augmentation du bruit liée au réaménagement du chemin des Boulingrins sera imperceptible (+ 0,1 décibel) et les valeurs limites d'immissions fixées par l'Ordonnance fédérale de protection contre le bruit seront respectées.
- Le bruit prépondérant et dépassant les valeurs limites d'immissions provient directement de l'autoroute. Dès lors, la proposition de prévoir un mur antibruit le long du chemin des Boulingrins n'est ni fondée, ni acceptable.

Opposant : Les Verts Riviera-Pays-d'Enhaut, M. Jean-Marc Nicolet, membre du comité

Résumé de l'opposition :

- Le projet ne respecte pas les planifications de rang supérieur tant cantonales, régionales et communales. Pour être acceptable en termes de mobilité douce, le projet doit être revu sur les aspects deux-roues, passages piétons et abaissement de la vitesse.



- Les opposants estiment que le tronçon concerné devrait être qualifié « d'espace public ». Ils rappellent que ce chemin est l'axe reliant les équipements scolaires et sportifs de Burier et Chailly aux quartiers d'habitations voisins.

Réponse de la Municipalité :

- Nous rappelons que, dans la planification de rang supérieur, le chemin des Boulingrins a fait l'objet dans le plan d'agglomération Rivelac de la mesure 41.02 intégrée à la fiche P411 sous la thématique « Réaménagements orientés du trafic individuel motorisé », est mentionné comme axe à améliorer pour le renforcement des liaisons locales horizontales dans la planche concept régional « Transports individuels » du plan directeur régional et encore comme amélioration à effectuer à court terme dans le plan directeur communal de Blonay, fiche « Transports individuels ».
- Le chemin des Boulingrins est une route communale située hors localité et le maintien de la limitation de vitesse à 60 km/h est une mesure exceptionnelle accordée par le Canton.
- Comme expliqué lors des séances de conciliation, les espaces à disposition ne permettent pas de créer la route idéale avec un trottoir d'une largeur de 2 mètres et une piste cyclable séparée de la chaussée. En effet, la présence de l'autoroute, de la forêt, des éléments protégés du Château d'Hauteville (haies, mur, bâtiments), des emprises maximales négociées avec les représentants de la Famille Grand d'Hauteville, empêchent toute extension du projet routier.
- Pour les passages piétons, ceux-ci n'ont pas été dessinés sur le projet car la fréquence des piétons aux heures pendulaires par au moins 100 personnes durant les cinq heures les plus fréquentées n'est pas suffisante. C'est pour cette raison que des aides à la traversée sont prévues pour garantir la continuité des itinéraires piétons. L'abaissement de la vitesse à 50 km/h n'est pas acceptable pour une route communale située hors localité. Ces points ont été confirmés par la Direction générale de la mobilité et des routes dans sa correspondance du 8 juin 2016.
- Vu que le projet comprend un itinéraire adapté pour les piétons sur toute sa longueur qui permet notamment de rejoindre les équipements scolaires et sportifs proches et éloignés, ainsi que le marquage d'une bande cyclable dans le sens montant, nous estimons que le réaménagement du chemin des Boulingrins est conforme aux dispositions légales en vigueur.

La Tour-de-Peilz

Opposant : M. Gérald Helbling

Résumé de l'opposition :

- D'une manière générale M. Helbling remet entièrement en cause le projet et souhaite que le dossier d'enquête soit réactualisé sur les problématiques touchant l'écoulement des eaux claires, les flux de circulation routière, le dimensionnement de la chaussée, la création du giratoire sur la route de Blonay, l'évaluation des taxes unitaires à percevoir pour le transit des eaux claires des communes de Blonay, St-Légier-La Chiésaz, Vevey et du Canton et, enfin, la participation financière de La Tour-de-Peilz.

Réponse de la Municipalité :

- Le débit supplémentaire des eaux météoriques apporté dans le ruisseau de l'Ognonnaz est d'environ 140 l/s. Ce débit est faible car la majorité des eaux de l'autoroute et du chemin des Boulingrins est déjà collectée aujourd'hui. Dans son préavis du 16 novembre 2012, le Service cantonal des eaux, sols et assainissement, division économie hydraulique, a confirmé n'avoir aucune remarque à formuler. Cette prise de position a été confirmée par M. Bovier, ingénieur à la Direction générale de l'environnement, ressources en eau et économie hydraulique, dans son mail du 15 juin 2015 adressé à M. Helbling.



- Dans la planification de rang supérieur, le chemin des Boulingrins a fait l'objet, dans le plan d'agglomération Rivelac, de la mesure 41.02 intégrée à la fiche P411 sous la thématique « Réaménagements orientés du trafic individuel motorisé », est mentionné comme axe à améliorer pour le renforcement des liaisons locales horizontales dans la planche concept régional « Transports individuels » du plan directeur régional et encore comme réseau collecteur principal dans la planche « Conception des circulations et des transports publics » dans le plan directeur communal de La Tour-de-Peilz.
- Dans la chronologie des faits importants, il est à signaler notamment que le Bureau Transitec SA à Lausanne a finalisé un rapport technique concernant l'avant-projet et le devis estimatif en mars 2004 avec l'accord de principe des services cantonaux intéressés le 15 octobre 2004. Le Bureau TBM ingénieurs SA à Vevey a été mandaté, en octobre 2008, pour mener à bien l'étude du projet de réaménagement du chemin des Boulingrins. Une vision locale a été effectuée avec le Service des routes, guichet vélo, en octobre 2011 afin de déterminer l'emplacement de la piste cyclable. Le dimensionnement des giratoires a été vérifié avec le service des routes en février 2012. A la même époque, le marquage au sol et la signalisation routière ont fait l'objet de discussions avec l'inspecteur du Service des routes. Au final, les services cantonaux consultés ont formulé un préavis positif le 16 novembre 2013, l'office fédéral des routes a rédigé un préavis favorable le 11 juin 2015 et les Transports Montreux-Vevey-Riviera SA, ligne Vevey-Blonay-Les Pléiades, ont confirmé par lettre du 3 décembre 2015, que le projet était sans incidence particulière sur l'exploitation ferroviaire.
- La problématique de l'évaluation des taxes unitaires à percevoir pour le transit des eaux claires des communes de Vevey, de Blonay, de St-Légier-La Chiésaz et du Canton est un point qui ne concerne pas le projet du chemin des Boulingrins. Par contre, la gestion des eaux claires du bassin versant de l'Ognonnaz sera traitée dans le cadre de l'étude de corrections fluviales qui a été lancée en mai 2016 par le Canton en collaboration avec les trois principales communes territoriales.
- La clé de répartition pour les coûts des travaux a été déterminée sur la base de la territorialité entre les trois communes concernées.

St-Légier-La Chiésaz

Opposant : Association Transport et environnement, Mme Valérie Schwaar, secrétaire générale

Résumé de l'opposition :

- Le projet ne respecte pas le plan directeur cantonal et régional.
- Le projet ne prévoit aucun marquage de passages piétons, une bande cyclable discontinue dans le seul sens montant et une vitesse de circulation à 60 km/h peu compatible pour une cohabitation entre le trafic motorisé et la mobilité douce.

Réponse de la Municipalité :

- Comme expliqué lors des séances de conciliation, les espaces à disposition ne permettent pas d'aménager la route idéale avec une piste cyclable séparée de la chaussée ou des bandes cyclables marquées dans les deux sens. En effet, la présence de l'autoroute, de la forêt, des éléments protégés du Château d'Hauteville (haies, mur, bâtiments), des emprises maximales négociées avec les représentants de la Famille Grand d'Hauteville, empêchent toute extension du projet et provoqueraient des contraintes inacceptables du point de vue paysager et environnemental.
- Pour les passages piétons, ceux-ci n'ont pas été dessinés sur le projet car la fréquence des piétons aux heures pendulaires par au moins 100 personnes durant les cinq heures les plus fréquentées n'est pas suffisante. C'est pour cette raison que des aides à la traversée sont prévues pour garantir la continuité des itinéraires piétons. L'abaissement de la vitesse à 50 km/h n'est pas acceptable pour



une route communale située hors localité. Ces points ont été confirmés par la Direction générale de la mobilité et des routes dans sa correspondance du 8 juin 2016.

- Nous relevons encore que, pour demeurer attractif et représenter une alternative intéressante à la traversée du village de St-Légier-La Chiésaz, la vitesse ne doit pas être diminuée sur l'axe routier des Boulingrins.
- Vu que le projet comprend un itinéraire adapté pour les piétons sur toute sa longueur permettant notamment de relier horizontalement les quartiers entre la vallée de la Veveyse et le secteur Chailly-Baugy, ainsi que le marquage d'une bande cyclable dans le sens montant, nous estimons que le réaménagement du chemin des Boulingrins est conforme aux dispositions légales en vigueur.

Blonay / La Tour-de-Peilz / St-Légier-La Chiésaz (déposées dans les 3 communes)

Opposant : M^e Didisheim au nom de ses clients les PPE « La Clavaz » et « Résidence En Grandchamp », ainsi que M. Marc-Henri Beausire

Résumé de l'opposition :

- Sous-évaluation du trafic généré et insuffisance des voies d'accès pour le projet de 11 immeubles « En Grandchamp ».
- Principes de coordination non respecté entre le projet d'immeubles et les projets routiers.
- Divergence d'information entre l'avis d'enquête et le dossier au sujet de la dénomination bande ou piste cyclable.
- Précision sur la procédure suivie pour le projet routier.

Réponse des Municipalités :

- Les conclusions, énoncées dans le chapitre « circulation » de la notice d'impact sur l'environnement du PPA « En Grandchamp » de septembre 2007, mises à jour en février 2009, vérifiées par Transitec Ingénieurs-conseils SA dans son complément d'étude mobilité du 9 février 2015 pour la mise à l'enquête publique du projet de 11 immeubles « En Grandchamp », arrivent toutes au constat que le projet d'immeubles reste acceptable du point de vue des circulations à la condition que le carrefour-giratoire entre le chemin des Boulingrins et la route de St-Légier soit maintenu.
- Les terrains du projet d'immeubles « En Grandchamp » sont actuellement desservis par des voies d'accès suffisantes et ne sauraient être remis en question au niveau de leur équipement. Par arrêt du 21 mars 2017, la Cour de droit administratif et public du Tribunal cantonal a confirmé cette décision.
- Les améliorations de l'espace public « Boulingrins » et « Cerisiers-Porteau » ont été transmises préalablement au Service cantonal des routes pour examen préalable et ont obtenu un préavis favorable. Ce projet a ensuite été soumis à l'enquête publique du 22 novembre au 22 décembre 2016 dans la continuité du dossier du chemin des Boulingrins. La coordination entre les projets routiers suit son cours pour autant que les opposants ne bloquent pas les procédures au moyen de recours successifs.
- Les démarches, engagées jusqu'à ce jour, démontrent que la coordination des études est active, ce qui limite au maximum le risque des décisions contradictoires.
- Les contraintes, notamment sur la forêt, la structure paysagère et environnementale des lieux, ne permettent pas d'aménager des pistes cyclables qui nécessiteraient encore des emprises de terrains supplémentaires injustifiables.
- La procédure suivie par le projet routier est conforme aux dispositions de l'art. 13, alinéas 1 et 3, de la Loi cantonale sur les routes, à savoir mise à l'enquête publique dans les communes territoriales et ensuite adoption du préavis par les conseils communaux concernés.



6. Les coûts

Le coût des travaux a été établi sur la base des soumissions rentrées.

Libellé	Blonay	La Tour-de-Peilz	St-Légier-La Chiésaz	Total général
Essais matériaux routiers	2'500.00	1'500.00	6'000.00	10'000.00
Chaussée	170'000.00	265'000.00	735'000.00	1'170'000.00
Trottoir	33'000.00	22'000.00	125'000.00	180'000.00
Réfection mur soutènement			62'000.00	62'000.00
Piste équestre	12'000.00		8'100.00	20'100.00
Eclairage public, génie civil	16'000.00	12'000.00	70'000.00	98'000.00
Eclairage public, technique	18'000.00	20'000.00	97'000.00	135'000.00
Collecteurs eaux claires	155'000.00	25'000.00	435'000.00	615'000.00
Regards et grilles	22'500.00	11'000.00	76'500.00	110'000.00
Eau potable, génie civil			40'000.00	40'000.00
Eau potable, appareillage			36'000.00	36'000.00
Haies	10'000.00	8'900.00	61'000.00	79'900.00
Clôtures	11'500.00		23'500.00	35'000.00
Jardinage îlots giratoires		15'000.00	15'000.00	30'000.00
Marquage routier	3'000.00	3'000.00	6'000.00	12'000.00
Signalisation routière	2'000.00	6'000.00	8'000.00	16'000.00
Divers et imprévus 5 %	22'775.00	19'470.00	90'205.00	132'450.00
Total intermédiaire HT 1 Travaux	478'275.00	408'870.00	1'894'305	2'781'450.00
Honoraires complémentaires phase 1 ingénieur civil	2'987.00	2'636.00	11'947.00	17'570.00
Honoraires variation de prix phase 2 ingénieur civil (2006-17)	1'432.00	1'263.00	5'727.00	8'422.00
Honoraires ingénieur mobilité *	5'134.00	4'530.00	20'532.00	30'196.00
Honoraires hydraulicien			7'000.00	7'000.00
Honoraires notaire	1'200.00	550.00	1'200.00	2'950.00
Honoraires géomètre	6'100.00	4'000.00	16'500.00	26'600.00
Emoluments registre foncier	300.00	150.00	300.00	750.00
Frais de reproduction, débours	800.00	700.00	3'000.00	4'500.00
Total intermédiaire HT 2 Honoraires et émoluments	17'953.00	13'829.00	66'206.00	97'988.00
Totaux généraux HT 1 et 2	496'228.00	422'699.00	1'960'511.00	2'879'438.00
TVA 8 %	39'698.30	33'815.95	156'840.80	230'355.05
Emprises terrains	47'600.00		47'700.00	95'300.00
Total TTC arrondi à	584'000.00	457'000.00	2'166'000.00	3'207'000.00

* Etude réalisée et payée en 2016 pour permettre l'établissement du tableau financier.

Informations générales

Par lettre du 20 juillet 2015, la Direction générale de la mobilité et des routes, Division entretien, a proposé de participer financièrement à raison de 50 % aux frais des deux giratoires, soit un montant total de Fr. 425'000.--, HT, déterminé pour l'instant sur la base du devis annexé au rapport technique.



Cette Direction a encore précisé, par correspondance du 21 décembre 2015, que le montant exact de la subvention serait défini ultérieurement, dès les coûts définitifs connus.

Suite à des discussions concernant le choix de la clé de répartition des travaux entre les délégations communales et après la synthèse des décisions municipales, la prise en compte à parité des critères de territorialité et de trafic a été écartée pour des raisons de mécanisme trop compliqué et par manque de gouvernance régionale pour les dossiers routiers importants au profit de la répartition à 100% territoriale. La subvention routière cantonale pour les giratoires sera répartie sur la même base entre les communes.

Informations spécifiques à La Tour-de-Peilz

En juin 2012, la Municipalité a accordé un crédit de Fr. 43'120.-- (compte 9170.055.00) pour l'étude du projet de réaménagement du chemin des Boulingrins. Ce crédit d'étude fait partie intégrante de la présente demande de crédit de construction, ce qui porte le montant demandé au Conseil communal à Fr. 500'120.--.

A noter que l'enveloppe financière des travaux pour la commune de La Tour-de-Peilz avait été estimée à Fr. 850'000.-- dans le cadre du plan des investissements.

7. Procédure

a. Procédure

Les articles 11 à 13 de la Loi sur les routes règlent la procédure à laquelle sont soumis les projets de construction de routes. Un plan indiquant le tracé des ouvrages nécessaires sera établi. Le projet doit être mis à l'enquête publique pendant 30 jours, puis être soumis à l'organe délibérant des communes territoriales, soit le Conseil communal, qui est l'autorité d'adoption.

Dès lors que des oppositions restent ouvertes, les Conseils communaux sont invités à se prononcer également sur la proposition de réponses à celles-ci dans la mesure où ils sont concernés.

Pour entrer en vigueur définitivement, le projet doit ensuite être approuvé par le Département cantonal compétent après avoir pris connaissance des arrêts de la Cour de droit administratif et public sur les recours éventuels des opposants.

Les emprises de terrains nécessaires seront réglées par conventions, sauf sur les propriétés de l'Hoirie Grand d'Hauteville qui font l'objet d'une promesse de vente et d'achat avec droit d'emption, signée en décembre 2015 avec échéance au 31 décembre 2019.

b. Examen préalable

Conformément aux dispositions des articles 3 et 10 de la Loi sur les routes, les services cantonaux intéressés ont examiné le projet.

Les différentes remarques formulées dans le préavis du 16 novembre 2012 par les Services des forêts, faune et nature, de la mobilité, des eaux, sols et assainissement, immeuble, patrimoine et logistique, environnement et énergie, développement territorial et des routes, ont été prises en considération dans le projet ou seront respectées lors de l'exécution des travaux.

Conformément aux dispositions des articles 23 et 24 de la Loi sur les routes nationales, l'Office fédéral des routes, a pris position favorablement sur le projet.

Les différentes remarques formulées dans le préavis du 11 juin 2015 seront prises en considération lors de l'exécution des travaux.

Conformément aux dispositions de la Loi fédérale sur les chemins de fer, les Transports Montreux-Vevey-Riviera SA, ligne Vevey-Blonay-Les Pléiades, ont analysé le projet.



Les différentes remarques formulées dans le préavis du 3 décembre 2015 seront prises en compte lors de l'exécution des travaux.

c. Procédure des marchés publics

Les communes sont soumises aux règles des marchés publics et ont engagé une procédure selon la Loi vaudoise et son règlement d'application en vue de l'adjudication des travaux aux offres économiquement les plus avantageuses.

Au vu des montants estimés des travaux de génie civil, supérieurs à Fr. 500'000.--, HT, la procédure ouverte a été retenue pour ceux-ci.

Les travaux d'appareillage pour la conduite d'eau potable, montant des travaux estimés à moins de Fr. 150'000.-, HT, seront exécutés par le Service intercommunal des eaux Les Pléiades.

Les autres travaux, dont les coûts sont également estimés à moins de Fr. 150'000.--, HT, seront attribués selon la procédure de gré à gré.

L'adjudication de ces travaux sera prononcée sous réserve de l'acceptation du préavis par les trois conseils communaux.

8. Planning

Le démarrage des travaux dépend de l'acceptation du projet par les trois communes, de l'approbation par le Département cantonal compétent et d'éventuels recours.

Le chantier est prévu pour être réalisé en dix mois environ.

9. Conséquences financières

Au plan des investissements, un montant de Fr. 400'000.-- était envisagé pour 2017 et Fr. 450'000.-- pour 2018. Le projet ayant pris du retard et le coût étant sensiblement inférieur, il est prévu d'inscrire une somme de Fr. 510'000.- pour 2018. Les honoraires d'études et de réalisation sont inclus dans ce montant.

10. Personnel communal

Ce projet n'aura pas de conséquence sur le personnel communal, hormis le suivi des travaux.

11. Développement durable

Les Municipalités ont tenu compte de la grille d'analyse ayant trait au développement durable.

a. Social

Le projet répond à un intérêt de niveau régional puisqu'il permet, d'une part, d'améliorer l'accessibilité multimodale à certains secteurs des communes de Blonay, La Tour-de-Peilz et St-Légier-La Chiésaz et, d'autre part, de diminuer le trafic en traversée du village de St-Légier-La Chiésaz.

b. Economique

Le projet est réparti territorialement entre les trois communes.

c. Environnement

Les impacts du projet sur les milieux naturels tels que les massifs boisés, les talus, les arbres, les haies, etc., ainsi que sur le patrimoine bâti ont été réduits le plus possible.

Pour terminer, des engagements environnementaux seront demandés aux entreprises dans le cadre du déroulement du chantier en matière de protection des eaux, de l'air, contre le bruit, de gestion des déchets, des transports, etc.



L'habitation située à l'entrée de l'allée du Château d'Hauteville bénéficiera d'une mesure d'assainissement du bruit routier par la pose d'un revêtement phono-absorbant le long du chemin des Boulingrins sur une distance d'environ 160 m.

12. Conclusions

Les Municipalités relèvent la nécessité d'améliorer ce tronçon routier au niveau sécuritaire en tant que maillon essentiel pour les trois communes territoriales, afin d'optimiser l'usage de l'infrastructure existante et de délester la circulation à travers les villages, voire certains quartiers.

En conclusion, nous vous demandons, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir voter les conclusions suivantes :

Le Conseil communal de La Tour-de-Peilz,

- vu le préavis municipal N° 21/2017,
- oui le rapport de la commission chargée d'examiner ce dossier,
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide :

1. d'autoriser la Municipalité à exécuter les travaux tels que décrits dans le présent préavis et à signer tous les documents nécessaires ;
2. d'adopter en faisant siennes les propositions de réponses aux oppositions déposées à La Tour-de-Peilz et auprès des trois communes territoriales ;
3. d'octroyer à la Municipalité un crédit de construction de Fr. 500'120.-- pour la réalisation des travaux d'amélioration du Chemin des Boulingrins, à prélever par le débit du compte N° 9141.051.00 "Travaux - Ch. des Boulingrins" ;
4. d'accepter la réserve pour hausses légales éventuelles jusqu'au terme des travaux ;
5. d'autoriser le cas échéant la Municipalité à financer cet investissement dans le cadre du plafond d'emprunt de Fr. 85'000'000.-- accordé par votre Conseil lors de sa séance du 22 mars 2017, plafond utilisé à ce jour pour Fr. 20'000'000.-- ;
6. d'autoriser la Municipalité à amortir cet investissement par le compte N° 9282.001.00 "Dépenses et investissements futurs" doté à ce jour de Fr. 19'899'578.95.

AU NOM DE LA MUNICIPALITÉ

La vice-syndique :

Le secrétaire :

A   
Taraneh Aminian Pierre-A. Dupertuis

Annexes :

- plan de réaménagement du chemin des Boulingrins
- plan du collecteur d'eau claire

Délégué municipal: M. Alain Grangier

Adopté par la Municipalité le 21 août 2017





TBM

COMMUNES DE
ST-LEGIER / BLONAY / LA TOUR-DE-PEILZ

PROJET DE REAMENAGEMENT
DE LA ROUTE DES BOULINGRINS

Légendes:

- Route existante
- Arbres ou haies à abattre
- Aménagement de route présente
- Arbres ou haies à planter
- Travaux projetés
- Arbres ou haies existants
- Fines cyclables projetées
- Fines équarries
- Clous géométriques
- Barrière existante à modifier
- ▽ Piles de vue photos

PROJET		SITUATION			
0635-001		PLAN GENERAL			
Libé. int.	Inté.	Date	Dévis.	Cont.	Inté. exté. :
	A	25/02/20	CC		
Titre n°1 0635001-200	B	15/02/21	CC		
Projet 1070030-001	C				
	D				
	E				
	F				

